

Informations pratiques

Mutuelles

Pour les agents de la DGAC

En 2017, après un appel d'offres, la DGAC a choisi la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) comme organisme de référence pour la protection complémentaire de santé et de prévoyance.

Cette nouvelle mutuelle et prévoyance est destinée à tous les personnels rémunérés par la DGAC actifs ou retraités ainsi qu'à leur famille (conjoint, concubins pacsés et leurs enfants mineurs ou de moins de 28 ans s'ils poursuivent des études ou sont en alternance).

Concrètement, la mutuelle choisie reçoit une subvention de la DGAC.

Les montants des cotisations et la liste des prestations peuvent être obtenus auprès de la MGAS et notamment sur son site Internet dédié aux agents et retraités de la DGAC :

<https://mgas.fr/offre/fonction-publique-d-etat-dgac>

Référente MGAS pour le Sud-Ouest :

Céline Labbé
Tél. : 06 81 65 74 56
celine.labbe@mgas.fr

Pour les agents de Météo-France

Météo-France s'est associé à l'appel d'offres porté par le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), visant à référencer un organisme de protection sociale complémentaire.

La MGEN est l'organisme référencé du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de Météo-France depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 7 ans. Les agents de l'établissement peuvent ainsi bénéficier d'une offre complémentaire santé et prévoyance.

Cette mutuelle est destinée à tous les agents de Météo-France y compris les agents en disponibilité et en congé parental, ainsi que les retraités. Leurs ayants droit peuvent également bénéficier de la complémentaire santé.

Concrètement, la mutuelle choisie reçoit une subvention de Météo-France.

Les montants des cotisations et la liste des prestations peuvent être obtenus auprès de la MGEN et notamment sur son site Internet : <https://www.mgen.fr>

L'adhésion à une mutuelle n'est pas obligatoire et les agents peuvent choisir librement leur complémentaire santé et leur prévoyance.

Avant d'adhérer à un organisme, les agents ont intérêt à bien se renseigner sur les conditions proposées et à les comparer avec les autres prestataires.

Toutefois, il est fortement conseillé aux agents d'adhérer (assurance maladie et prévoyance) à un organisme complémentaire, quel que soit le choix de celui-ci.

L'expérience montre régulièrement que des situations déjà difficiles peuvent devenir dramatiques lorsqu'il n'y a pas ou plus de mutuelle.